Informations de base

2003/0253(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Politique agricole commune PAC: adaptation de l'acte d'adhésion et des traités de l'Union suite à la réforme **Subject** 3.10 Politique et économies agricoles 8.20.12 Volet agricole de l'élargissement	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	GOEPEL Lutz (PPE-DE)	04/11/2003

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	BÖGE Reimer (PPE-DE)	26/11/2003

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Environnement	2556	2003-12-22

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Agriculture et développement rural	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/10/2003	Publication de la proposition législative	COM(2003)0643	Résumé
17/11/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/02/2004	Vote en commission		Résumé
18/02/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0084/2004	
11/03/2004	Décision du Parlement	T5-0169/2004	Résumé
22/03/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		

22/03/2004	Fin de la procédure au Parlement		
30/03/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/0253(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Acte d'adhésion 2003 (10 pays) T 023 Traité d'adhésion 2003 (10 pays) TTE 002-p3
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/5/20243

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0084/2004	18/02/2004	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0169/2004 JO C 102 28.04.2004, p. 0647-0756 E	11/03/2004	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2003)0643	27/10/2003	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2004/0281
JO L 093 30.03.2004, p. 0001-0017 Résumé

Politique agricole commune PAC: adaptation de l'acte d'adhésion et des traités de l'Union suite à la réforme

2003/0253(CNS) - 11/03/2004 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé telle quelle la proposition.

Politique agricole commune PAC: adaptation de l'acte d'adhésion et des traités de l'Union suite à la réforme

2003/0253(CNS) - 22/03/2004 - Acte final

OBJECTIF : étendre la réforme de la politique agricole commune aux dix nouveaux États membres de l'UE. ACTE LÉGISLATIF : Décision 2004 /281 /CE du Conseil. CONTENU : la décision adapte l'acte d'adhésion et les règlement relatifs à la réforme de la PAC afin d'assurer l'intégration en douceur des dix nouveaux États membres dans la PAC réformée, à compter de leur adhésion, le 1er mai 2004. Ce texte vise à maintenir la nature et les principes de l'accord politique intervenu à Copenhague en décembre 2002 à l'issue des négociations d'adhésion, et en particulier à préserver les accords spécifiques, notamment ceux concernant les arrangements transitoires, dégagés à cette époque. Les nouveaux États membres ont participé pleinement à l'examen du texte au sein du Conseil. La présente décision expose les adaptations qu'il convient d'apporter à l'acte d'adhésion à la suite de la réforme de la politique agricole commune : - introduction progressive de (nouveaux) paiements directs; - régime de paiement unique à la surface; - paiements directs nationaux complémentaires (topping-up); - lait; - développement rural. ENTRÉE EN VIGUEUR: 01/05/2004.

Politique agricole commune PAC: adaptation de l'acte d'adhésion et des traités de l'Union suite à la réforme

2003/0253(CNS) - 27/10/2003 - Document de base législatif

OBJECTIF : adaptation du traité d'adhésion à la suite de la décision relative à la réforme de la PAC. ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil. CONTENU : le 29 septembre 2003, le Conseil a adopté un ensemble de réformes de la PAC qui a entraîné des modifications substantielles de l'acquis sur lequel les négociations d'adhésion étaient fondées. Sous leur forme actuelle, les textes de réforme de la PAC ne tiennent pas compte des résultats de ces négociations ni de l'élargissement lui-même. Il est donc proposé, avant l'adhésion, d'adapter l'acte d'adhésion et les textes de réforme de la PAC afin de garantir l'exhaustivité et la compatibilité des deux textes, c'est-à- dire de veiller à ce qu'ils soient applicables dans une communauté élargie. En particulier, il est proposé: - d'adapter les annexes de l'acte d'adhésion qui concernent la PAC afin que les résultats des négociations s'intègrent dans le nouvel acquis; - d'adapter les textes de réforme de la PAC afin qu'ils puissent s'appliquer aux nouveaux États membres et qu'ils intègrent les résultats des négociations qui, dans le cas contraire, serait désormais perdus. À ces fins, la Commission a élaboré deux propositions législatives, respectivement une décision et un règlement. Les deux textes s'inspirent des principes suivants: - le caractère et les principes fondamentaux du paquet adopté à Copenhague doivent être préservés et appliqués à tout nouvel élément; les conditions d'adhésion négociées par les pays adhérents ne doivent pas subir d'"érosion"; - lorsque la réforme de la PAC introduit des éléments nouveaux, qui n'ont pas été abordés durant les négociations d'adhésion dans le domaine agricole, les nouveaux États membres doivent être traités de la même manière que les États membres actuels; - les adaptations doivent être limitées au strict nécessaire; - les nouveaux États membres doivent être intégrés sans heurts dans la PAC réformée le plus rapidement possible. La présente proposition de décision expose les adaptations qu'il convient d'apporter à l'acte d'adhésion à la suite de la réforme de la politique agricole commune : - Introduction progressive des paiements directs : la réforme de la PAC introduit de nouveaux paiements directs pour les cultures énergétiques et les fruits à coque. Elle prévoit également une réduction supplémentaire des prix dans le secteur laitier, qui s'ajoute à ce qui avait été convenu dans l'Agenda 2000, et elle augmente donc les paiements directs compensatoires pour le secteur laitier (qui, d'ailleurs, entreront en vigueur en 2004 et non en 2005). Dans le droit fil de la ligne générale adoptée à Copenhague en ce qui concerne les paiements directs, ces nouveaux paiements ne doivent pas être accordés dans leur intégralité aux nouveaux États membres: ils se verront appliquer le même calendrier d'introduction progressive que tous les autres paiements directs (25%, 30%, 35%, etc). - Régime de paiement unique à la surface (RPUS) : malgré l'introduction prochaine du système de paiement unique par exploitation, les propositions maintiennent le RPUS dans lecadre de la PAC réformée. En d'autres termes, les nouveaux États membres ne pourront pas quitter le RPUS pour revenir au régime classique de paiements directs avant 2007. Ils pourront uniquement opter pour le paiement unique par exploitation. - Paiements directs nationaux complémentaires ("topping-up"): afin de préserver le principe des paiements complémentaires dans le contexte de la PAC réformée, les présentes propositions envisagent trois scénarii différents: le paiement complémentaire dans le cadre du régime classique jusqu'à la fin de 2006; le paiement complémentaire dans le cadre du paiement unique par exploitation à partir de 2005; le paiement complémentaire dans le cadre du RPUS. - Lait : les propositions prévoient des modifications telles que l'adaptation des dates de fixation des quantités de référence individuelles et de la période de référence pour la réduction du montant total des quantités de référence individuelles pouvant bénéficier d'une prime. Elles prévoient également l'ajout ou la modification d'un certain nombre de tableaux, par exemple lorsqu'il s'agit de fixer la teneur en matière grasse de référence pour les nouveaux États membres ou d'inclure les quotas adéquats en ce qui concerne les livraisons et les ventes directes. - Développement rural : la réforme de la PAC introduit désormais une mesure générale de "respect des normes" dont le but est d'aider les agriculteurs à faire face aux coûts de fonctionnement découlant des normes communautaires récemment introduites. La présente proposition supprime la mesure distincte de "respect des normes communautaires" de manière à éviter tout double emploi tout en maintenant les possibilités offertes aux nouveaux États membres dans le cadre de la mesure de respect des normes. - Périodes transitoires : les propositions modifient l'acte d'adhésion afin que les périodes transitoires accordées continuent de s'appliquer. - Programme spécial de politique de marché pour l'agriculture maltaise (SMPPMA) : le SMPPMA prévu par l'acte d'adhésion inclus de nombreuses références aux

règlements sectoriels (de marché). Puisque certains de ces règlements seront abrogés par les règlements de réforme de la PAC, il est nécessaire d'apporter des modifications assez substantielles au chapitre pertinent de l'acte d'adhésion afin que les dispositions du SMPPMA fassent référence à l'acquis correct. IMPLICATIONS FINANCIERES : - ligne budgétaire : sous section B1 - Crédits : 44 762,45 Mio EUR.